

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07 DEC. 2022 SLO

ID : 074-200011773-20221206-BC_2022_0139-DE

OBJET :

Séance du : 6 décembre 2022

**Convention de
partenariat pour la
constitution
du Plan de Corps de
Rue Simplifié (PCRS)
de Haute-Savoie**

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0139

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT DICT » du 1er juillet 2012, résultant de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, qui impose notamment aux gestionnaires de réseaux sensibles de détecter et d'identifier clairement ceux-ci et de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),

Vu l'arrêté du 15 février 2012 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015) pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la convention de partenariat signée le 9 septembre 2021 entre le SYANE et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) pour la réalisation du PCRS/RTGE de Haute-Savoie et la mise à disposition des données aux utilisateurs,

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, en tant que gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, agit en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

C'est dans ce contexte que le SYANE en qualité d'Autorité publique locale compétente (APLC) souhaite mettre à disposition des données qu'il réalise et mettre à jour le PCRS/RTGE de la Haute-Savoie.

Afin de mutualiser les compétences et mobiliser les financements nécessaires à la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel (RTGE) de Haute-Savoie, le SYANE souhaite conclure un partenariat avec les principaux gestionnaires de réseaux présents sur le territoire.

Les acquisitions de données ayant déjà été lancées, plusieurs gestionnaires de réseaux, dont Annemasse Agglo, se sont manifestés pour pouvoir accéder rapidement aux données dont disposait le SYANE, par le biais d'une convention temporaire approuvée par le Bureau communautaire du 10 mai 2022.

Aujourd'hui les modalités définitives sont proposées dans la présente convention qui définit les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie.

La Convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE au Partenaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse pour une durée de 4 ans.

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans ; le coût pour le Service mutualisé SIG (Annemasse-Agglomération) est de 45 531,00 € TTC pour la durée de la convention.

Les dépenses en résultant seront réalisées sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2023 et suivants des budgets primitif PRINCIPAL, EAU et ASSAINISSEMENT, réparties à hauteur de 20 %, 40 % et 40 % sur l'article 2088.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie proposée par le SYANE,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants.

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.